

Monsieur Henri Sabourin
Directeur des Relations Sociales auprès des IRP
UES (groupe) astek
85/87 avenue Pierre grenier
92100 Boulogne-Billancourt

BOULOGNE, le 14 octobre 2009

Monsieur,

En ma qualité de Délégué Syndical Central SICSTI-CFTC de l'UES groupe ASTEK, et en réponse à votre document de dénonciation des usages en matière de congés payés, je vous prie de trouver ci-dessous la contestation de la CFTC concernant cette note.

En effet, au regard de la hiérarchie des normes, l'usage d'entreprise se situe entre le contrat de travail et les accords collectifs de travail. Il ne peut en tout état de cause déroger aux règles d'ordre public social.

La jurisprudence en a formulé la définition :

" Un usage correspond à une pratique habituellement suivie dans l'entreprise, constitutive d'un avantage supplémentaire par rapport à la loi, la convention collective ou le contrat de travail, accordé aux salariés ou à une catégorie d'entre eux" (Cass. soc., 16 mars 1989, n° 86-41.619).

L'usage marque la volonté implicite de l'employeur de reconnaître ou d'attribuer certains avantages aux salariés de l'entreprise.

En l'occurrence "l'usage" que vous entendez dénoncer n'accordait pas d'avantage particulier aux salariés, mais permettait surtout aux Directions des sociétés du groupe d'imposer de la flexibilité de façon arbitraire pour faire face aux besoins opérationnels de notre structure ou à ceux de clients : prises de congés par anticipation, RTT employés imposés et reports de congés contraints.

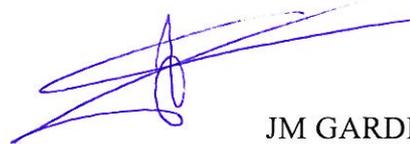
Ces pratiques, dérogeant aux règles d'ordre public social ne pouvaient donc, à notre sens, être considérées comme un "usage".

D'autre part, l'information contenue dans le courrier envoyé aux salariés par la Direction est pour le moins tronquée, car elle ne fait pas apparaître plusieurs droits légaux des salariés, comme par exemple leur droit à prendre 2,08 jours de congés par mois de présence, du moment qu'ils ont effectué au moins dix jours de travail dans la période de référence précédente.

De plus, un CE ne saurait entrer en négociation avec la Direction sur ce point, c'est là le rôle des organisations syndicales.

Par la présente, le SICSTI-CFTC vous demande donc de convoquer toutes les organisations syndicales afin de négocier, dans le cadre du temps de travail, la mise en œuvre d'un Compte Epargne Temps (CET) au sein de l'entreprise.

Veuillez croire en l'assurance de ma parfaite considération,



JM GARDE
Délégué Syndical Central SICSTI-CFTC de l'UES groupe ASTEK